



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

### ALSH l'Odyssee

Informations et Renseignements :

Lundi : 9h à 12h – 17h à 19h

Mardi : 9h à 12h – 14h à 19h

Mercredi : 7h30 à 12h et de 13h à 19h

Jeudi : 17h à 19h

Vendredi : 9h à 12h – 17h à 19h

Contact : 05.55.06.00.71

[odyssee@condatsurvienn.fr](mailto:odyssee@condatsurvienn.fr)

### ADMISSIBILITES

#### MERCREDIS ET VACANCES :

<i>ALSH MATERNELS</i>	<i>ALSH ELEMENTAIRES</i>
<b>Enfants à partir de 3 ans scolarisés de la petite à la grande section de maternelle</b> <b>- Mercredis et Vacances</b> (les enfants sont acceptés le mois de leurs 3 ans)	<b>Enfants scolarisés du CP au CM2 + collégiens</b> <b>- Mercredis et Vacances</b>
Enfants dont les parents habitent Condat/Vienne <b>en priorité</b>	
Pas d'admission sans inscription préalable	
Toute demande ne relevant pas de ce cadre sera soumise à une demande de dérogation	
L'enfant doit avoir acquis la propreté (+ pas de couches) et être à jour de ses vaccinations	

**Les ALSH sont accessibles à l'ensemble des familles dans la limite des places disponibles.**

**Pour des renseignements complémentaires, merci de contacter l'ALSH l'Odyssee.**

## LES MODALITES DE PRÉ-INSCRIPTIONS A L'ALSH

- > Un dossier de pré-inscription est à compléter et à déposer à la mairie (des pièces seront à fournir sur le portail famille).
- > Les parents ou tuteurs s'engagent à informer l'Odyssée lors de tout changement de situation (familiale, professionnelle, adresse, téléphone, jours de fréquentation...).
- > Les parents ou tuteurs séparés ou divorcés doivent fournir l'extrait de jugement ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents avec carte d'identité dans laquelle les modalités de garde seront précisées.
- > Les informations communiquées par les parents ou tuteurs lors de l'inscription de l'enfant sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse des parents ou tuteurs, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de la Mairie et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, DDCSPP, Trésor Public...) et peuvent être mis à jour tout au long de l'année.
- > Le règlement intérieur est disponible à l'ALSH l'Odyssée, téléchargeable et consultable sur Carte+ et sur le site internet de la commune. La constitution d'un dossier entraînera l'engagement des parents à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.
- > L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une réinscription est obligatoire chaque année.

## INSCRIPTIONS

### 1) LES MERCREDIS

- Remplir les conditions d'admissibilité
- Inscription possible en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas
- Enfants inscrits dans la limite des places disponibles (inscriptions par ordres d'arrivée)
- Réservations des jours souhaités sur Carte+
- Possibilité d'annulation (maladie sous présentation d'un certificat médical ou justificatif médical dans les 48 heures) ou d'annuler 72h au plus tard, sans annulation dans ces délais un total de 30% du prix sera automatiquement facturé.

### 2) LES VACANCES SCOLAIRES

- Remplir les conditions d'admissibilité
- Inscription possible en journée complète
- Enfants inscrits dans la limite des places disponibles (inscriptions par ordres d'arrivée)
- Réservations des jours souhaités sur Carte+
- Possibilité d'annulation (maladie sous présentation d'un certificat médical ou justificatif médical dans les 48 heures) ou d'annuler 72h au plus tard, sans annulation dans ces délais un total de 30% du prix sera automatiquement facturé.

## LES HORAIRES

### 1- LES MERCREDIS

#### MERCREDIS 7H30 / 19H

##### Accueil et départ des enfants :

- accueil des enfants en demi-journée matin et journée à **partir de 7h30 jusqu'à 9h.**
- départ et arrivée des enfants inscrits en demi-journée avant le repas **11h45 à 12h.**
- départ et arrivée des enfants inscrits en demi-journée **de 13h à 14h.**
- départ des enfants **de 16h30 à 19h.**

**Attention : pas d'accompagnement vers les associations sportives et culturelles pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs**

### 2- LES VACANCES SCOLAIRES

**L'ALSH est ouvert toutes les vacances scolaires sauf une semaine durant les vacances de Noël.**

#### VACANCES SCOLAIRES 7H30 / 19H

##### Accueil et départ des enfants :

**Attention : pas d'inscriptions à la demi-journée.**

- accueil des enfants inscrits en journée uniquement **entre 7h30 et 9h00.**
- départ des enfants inscrits en journée **entre 16h30 et 19h.**

**Afin de garantir le bon fonctionnement de l'Odysée, les départs anticipés en dehors des heures d'accueil, de manière exceptionnelle, feront l'objet d'une demande auprès du responsable de l'ALSH.**

**Les parents se doivent de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils et en cas de soucis, ils doivent prévenir par téléphone la structure pour éviter toute inquiétude.**

## GOÛTER

Un goûter (*fourni par le restaurant scolaire*) est distribué à tous les enfants.

## LES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

### **MERCREDIS ET VACANCES :**

Les temps d'activité étant des moments d'expérimentation, de loisirs, de découverte, d'éveil, il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. Prévoir une gourde.

### **Pour les ALSH Maternels**

Les nounours, poupées, chiffons, sucettes et autres « doudous » sont les bienvenus. Il est également conseillé de laisser tous les jours un sac comprenant :

× **un change complet, marqués au nom de l'enfant.**

Les objets, jeux, bijoux et objets de valeur de l'enfant ne sont pas autorisés.

**La Direction des ALSH décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.**

## RESPONSABILITE DES PARENTS / RESPONSABILITE DE LA VILLE

### **Départ des enfants**

Lors de la pré-inscription, les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir chercher l'enfant de façon occasionnelle ou permanente.

A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

**A titre tout à fait exceptionnel**, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra venir récupérer l'enfant. Elle devra se présenter avec **une autorisation manuscrite des parents** et munie d'une pièce d'identité. Si cette situation devait se reproduire, les parents ou tuteurs ont obligation de noter ces personnes ainsi que leur coordonnées téléphoniques sur l'autorisation parentale.

**La loi oblige la direction à confier l'enfant au Commissariat le plus proche si personne ne s'est manifesté ou n'a pu être joint pour récupérer l'enfant.**

## LE PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION

Conformément à la réglementation, la direction de l'ALSH est assurée par du personnel titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Le nombre d'animateurs diplômés varie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

## LA SANTE

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au Directeur de l'ALSH.

### DOSSIER MÉDICAL

***Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé), mis en place pour les enfants atteints de pathologie chronique ou nécessitant une attention particulière.***

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

***Les parents ou tuteurs s'engagent à communiquer toute observation médicale (dates de vaccinations, allergie, nom du médecin traitant...) à l'ALSH lors de l'inscription initiale et à chaque renouvellement.***

### MALADIES/ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l'ALSH, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (appel du 15).

En cas d'accident, l'équipe éducative informe immédiatement les parents et fait appel aux services de secours.

## LES PHOTOGRAPHIES

**Sauf opposition écrite par le responsable légal**, la prise de photos des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l'ALSH, magazine municipal, site internet de la collectivité..), affichage ALSH ou de diffusion de la presse locale pourra être effectuée.

## L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur à partir du moment où ils déposent un dossier d'inscription. Le règlement intérieur peut être modifié dans un souci d'amélioration. Si tel était le cas, il serait porté à la connaissance des familles.

Fait à CONDAT SUR VIENNE, le .....

SIGNATURE